

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-125127-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/243**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Fabrique Pola. Attribution d'une subvention d'investissement
en vue des travaux de réhabilitation et d'extension des
entrepôts quai de Brazza. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés au 10 quai Brazza à Bordeaux, la Fabrique Pola, représentée par son président, a sollicité la ville pour une demande de subvention en investissement. La réalisation du projet est estimée pour un budget total de 5 889 324 € TTC. Ce projet comprend deux tranches de travaux, dont la première a été réalisée entre 2017 et 2019.

La ville a été sollicitée pour accompagner la seconde tranche des travaux dont le budget global est estimé à 3 000 000 € TTC.

Ces travaux ont pour vocation d'étendre et développer le projet actuel en réalisant de nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d'usage collectif et d'accompagnement professionnel.

Le programme permet également de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade, installation en façade sud d'un mur à accumulation de chaleur, raccordement au réseau de chaleur urbain).

Enfin, ces travaux ont aussi pour objet de reconstruire le « Phare Pola », consistant en la création d'un ensemble d'ateliers d'artistes permettant d'accueillir des professionnels de la région dans le cadre des résidences de structures de la Fabrique Pola ou en partenariats avec des acteurs de la Nouvelle Aquitaine, notamment du réseau professionnel.

Le projet bénéficie de nombreux soutiens dont ceux de :

- L'État, dans le cadre du plan France relance, à hauteur de 1 000 000 €. Une avance de 300 000 € a d'ores et déjà été versée à l'organisme bénéficiaire, et l'État sollicite un engagement des crédits d'ici au 31 décembre 2022 ;
- La Région qui a confirmé un soutien de 600 000 € ;
- Bordeaux Métropole qui devrait contribuer au projet à hauteur de 930 000 €.

C'est dans ce cadre que nous proposons un accompagnement de la ville à hauteur de 470 000 €. Cette subvention permettra de compléter l'engagement des autres partenaires institutionnels.

Compte tenu des publics et des activités développées, il apparaît opportun que la ville soutienne la Fabrique Pola dans la réalisation de son projet d'extension et de réhabilitation de ses locaux. En effet, depuis l'origine, la Fabrique Pola est un équipement associatif participant pleinement au rayonnement du territoire et à son développement économique. Aujourd'hui, elle constitue un projet de coopération entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un véritable pôle de compétences en matière d'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des professionnels.

Elle est aussi un outil de structuration de la filière des arts visuels sur le territoire bordelais et métropolitain. En outre, elle mène des actions territoriales au sein des différentes communes (Cenon, Lormont, Eysines, Gradignan, Bègles, Talence et Mérignac). Enfin, en tant que pôle ressources professionnelles, la Fabrique Pola mène également une mission remarquable d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle auprès de bénéficiaires métropolitains (accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, formation professionnelle...).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à la Fabrique Pola, une subvention d'investissement à hauteur de 470 000 €, qui sera prélevée sur les lignes budgétaires ouvertes de l'exercice en cours ;
- Accompagner la Fabrique Pola dans les démarches administratives et la recherche de solutions pour la gestion du lieu ;

- Signer la convention portant financement des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés 10 quai de Brazza à Bordeaux, qui fixe les modalités de versement de la subvention à l'association, et tous les documents afférents ;
- Signer tous les actes utiles à la réalisation du projet de travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX



CONVENTION PORTANT FINANCEMENT

Des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés 10 quai de Brazza à Bordeaux

Entre les soussignés :

La Fabrique Pola, domiciliée 10 Quai de Brazza 33100 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Frédéric LATHERRADE,

Ci-après dénommée « l'organisme bénéficiaire »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal N°.....

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés « Les Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

La Fabrique Pola a sollicité la Ville de Bordeaux pour l'obtention d'un soutien financier afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux situés au 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux. Ces travaux lui permettent d'accroître son emprise sur le site de 4 500 m² à 6 000 m².

Ces travaux ont pour vocation d'étendre et développer le projet actuel en réalisant des nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d'usage collectif et d'accompagnement professionnel. Le programme permet également de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade ; installation en façade sud d'un mur à accumulation de chaleur ; raccordement au réseau de chaleur urbain).



Ces travaux estimés à hauteur de 3 M € TTC, bénéficient d'un soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 1 M €. Une avance de 300 K € a d'ores et déjà été versée à l'organisme bénéficiaire. L'Etat sollicite un engagement des crédits d'ici au 31 décembre 2022.

La région a confirmé un soutien de 600 K €, et Bordeaux Métropole devrait contribuer à hauteur de 930 K €.

C'est dans ce cadre que la Fabrique Pola a sollicité la Ville de Bordeaux pour un montant de 470 K €.

Compte tenu des publics et des activités développées, il apparaît approprié que la Ville de Bordeaux accompagne la Fabrique Pola dans la réalisation de son projet de travaux.

En effet, depuis l'origine, la Fabrique Pola est un équipement associatif participant pleinement au rayonnement du territoire métropolitain et à son développement économique. Aujourd'hui, elle constitue un véritable pôle de compétences en matière d'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des professionnels.

La Fabrique Pola est ainsi devenue un outil de structuration de la filière des arts visuels sur le territoire métropolitain et bordelais qui rassemble 22 structures culturelles (associations et entreprises), 18 entrepreneurs culturels/artistiques et 10 artistes plasticiens. Ensemble, ils constituent un pôle de compétences professionnelles de près de 96 travailleurs, couvrant les métiers de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition de bandes dessinées, du graphisme, des arts imprimés, du numérique, de l'audiovisuel, de l'ingénierie culturelle et associent, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques et techniques pluriels.

La Fabrique Pola mène en outre des actions territoriales au sein des différentes communes : Cenon (Rocher de Palmer, Panorama, Eté métropolitain), Lormont (Foyer d'insertion, habitat jeune), Eysines (Mineurs non accompagnés), Gradignan (Maison d'arrêt, Institut Don Bosco, MECS Dominique Saviot), Bègles (Ateliers), Talence (Interventions sur le campus avec Bruit du Frigo) et Mérignac (projet social de la ville).

En tant que pôle ressources professionnelles, la Fabrique Pola mène également une mission remarquable d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle auprès de bénéficiaires métropolitains (accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, formation professionnelle...). Ce rayonnement de la structure confirme l'intérêt métropolitain dégagé depuis 2016.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION



La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux en vue de contribuer à la réalisation, par la Fabrique Pola et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux situés au 10 Quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les dépenses éligibles au subventionnement sont estimées à 3 000 000 € TTC. Le budget prévisionnel de la réalisation des travaux est présenté en Annexe 2.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention d'un montant total de 470 000 € TTC, pour contribuer au financement de la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Ces subventions sont forfaitaires et non révisables à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS ALLOUES

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention accordée, soit la somme de 188 000€, versé à la signature de la présente convention, et à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'un relevé d'identité bancaire.

- un deuxième versement de 30 % de la subvention accordée, soit la somme de 141 000 €, versé à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'une copie de l'ordre de service engageant les travaux.



- un versement pour solde de tout compte de 30 % de la subvention accordée, soit la somme de 141 000 €, à réception des travaux, et versé à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'un état récapitulatif final des paiements, daté et signé par le représentant légal de Pola et visé par son agent comptable ;
 - de la copie de l'acte définitif de réception des travaux, avec ou sans réserve, signée par le représentant légal de Pola.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de la Ville dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le représentant de l'Organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de réalisation du projet ;
- à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bordeaux, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des fonds attribués et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou à toute pièce justificative dont la production sera jugée utile par la Ville de Bordeaux. Cette dernière peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'action bénéficiant du soutien financier.

Tout refus pourra entraîner un reversement total ou partiel de la subvention.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles jugés utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 (dix) ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.



L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant leurs logos sur les supports de communication destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dès que possible, la conception et le texte de tels supports de communication seront communiqués avant toute publication au public, à la Ville de Bordeaux.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

La présente convention annule toutes les autres lettres et accords antérieurs, et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par La Fabrique Pola, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des fonds alloués, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'organisme bénéficiaire des fonds alloués, est informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Et, en l'absence d'un accord entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable, tout différend relatif à l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leurs domiciles respectifs.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

ARTICLE 12 – PIECES ANNEXES

Les annexes à la présente convention ont une nature contractuelle et leur modification suppose l'accord de l'ensemble des Parties.

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description de l'opération
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

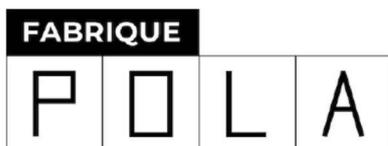
Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Fabrique Pola

Annexe n° 1 – Description de l'opération

La Fabrique Pola a sollicité Bordeaux Métropole pour l'obtention d'un soutien financier afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux situés dans les entrepôts Pargade, situé au 10 quai de Brazza, 33000 Bordeaux. Ces travaux lui permettent d'accroître son emprise sur le site de 4 500 m² à 6 000 m².

Ces travaux ont pour vocation d'étendre et développer le projet actuel en réalisant des nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d'usage collectif et d'accompagnement professionnels. Le programme permet également de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade ; installation en façade sud d'un mur à accumulation de chaleur ; raccordement au réseau de chaleur urbain).



La Fabrique Pola développe son activité sur les prochaines années dans une perspective de consolidation de la filière des arts visuels et de soutien à la reprise de l'activité suite à la crise de la Covid-19.

L'attractivité de l'équipement Pola et les méthodologies de coopération inscrites dans la filière des Arts Visuels sur le territoire Métropolitain en font, au terme de quelques mois, un outil ressource pour les professionnels et l'accès à l'emploi incontournable.

Dès à présent, l'ensemble des espaces fonctionne à 100% de sa capacité nous amenant à envisager sa consolidation et son développement permettant non seulement de répondre aux attentes des professionnels des arts visuels mais aussi aux nouveaux champs disciplinaires ayant intégré la Fabrique.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021-22

La Fabrique Pola développe son activité sur les prochaines années dans une perspective de consolidation de la filière des arts visuels et de soutien à la reprise de l'activité suite à la crise de la Covid-19.

L'attractivité de l'équipement Pola et les méthodologies de coopération inscrites dans la filière des Arts Visuels en Nouvelle Aquitaine en font, au terme de quelques mois, un outil ressource pour les professionnels et l'accès à l'emploi incontournable.

Dès à présent, l'ensemble des espaces fonctionne à 100% de sa capacité nous amenant à envisager sa consolidation et son développement permettant non seulement de répondre aux attentes des professionnels des arts visuels mais aussi aux nouveaux champs disciplinaires ayant intégré la Fabrique en avril 2019.

Le bâtiment – développer l'outillage de structuration de la filière professionnelle et finaliser l'équipement culturel

Voici les pistes d'investissement qu'envisage la Fabrique Pola dont le projet d'extension-développement commence en 2021 et s'étale en 2022.

Nous occupons aujourd'hui partiellement le bâtiment.

FABRIQUE



Face à la pression du développement de nos activités et afin de garantir la cohérence de l'équipement d'ensemble nous proposons de:

- Finaliser le chantier d'aménagement du lieu, notamment afin de le rendre viable sur l'ensemble (permettant d'accueillir des professionnels pendant la période hivernale) de l'année et d'en réduire l'emprunte énergétique :
 - o Isolation et réfections de façades pignon et Garonne.
 - o Amélioration thermique et système de chauffage adaptés à une architecture résiliente.
- Extension des espaces dédiés aux usages collectifs et aux outils d'accompagnement professionnels de la Fabrique, permettant d'en diversifier les ressources économiques :
 - o Extension de la fabrique sur l'ensemble du bâtiment : 1000 m² supplémentaires au sol, 1500 m² développables.
 - o Finalisation et mise aux normes des aménagements des espaces de production.
 - o Compléter les espaces de formation, accompagnement
 - o Créer un centre de ressources arts visuels et ESS pour les professionnels du territoire
 - o Création d'un espace polyvalent
- Reconstruction du Phare Pola.

Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

NOM DE L'ORGANISME :	Fabrique Pola						
	Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT						
	PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION						
	Les montants inscrits ci-dessous sont Toutes Taxes Comprises (TTC)						
En euros (€)	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			Justification des écarts
	2021	2022	2023	TOTAL	2021	2022	
EMPLOIS							
Investissements							
Incorporels							
Terrains							
Constructions	8 020,00 €	90 000,00 €	2 451 980,00 €				
Installations, aménagements	30 280,00 €	30 000,00 €	101 720,00 €				
Maîtrise d'oeuvre	19 350,00 €	88 000,00 €	180 650,00 €				
Matériels, outils de production							
Besoin en fonds de roulement							
Constitution							
Accroissement							
Échéances de crédit - remboursement de capital							
Autres							
TOTAL EMPLOIS	57 650,00 €	208 000,00 €	2 734 350,00 €	3 000 000,00 €	- €	- €	- €
RESSOURCES							
Apports en Fonds propres							
Autofinancement							
Emprunts à moyen ou long terme							
obtenus à négociier							
Credit Bail							
obtenus à négociier							
Aides							
État DRAC	1 000 000,00 €						
Région		600 000,00 €					
Département							
Bordeaux Métropole		930 000,00 €					
Ville de Bordeaux		470 000,00 €					
Commune(s)							
Organismes sociaux							
Fonds européens							
Autres (précisez)							
Autres							
TOTAL RESSOURCES	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €	- €	- €	- €

**INVESTISSEMENT FABRIQUE POLA
RÉHABILITATION DES ENTREPÔTS PARGADE - 2017-2023**

INVESTISSEMENT FABRIQUE POLA	
Tranche 1 - 2017-19	2 889 324 €
Tranche 2 - 2021-23	3 000 000 €
TOTAL	5 889 324 €

FINANCEMENTS		
Tranche 1		
Région Nouvelle Aquitaine	300 000 €	5,09 %
Région Nouvelle Aquitaine ESS	41 298 €	0,70 %
Département de la Gironde	20 000 €	0,34 %
Bordeaux Métropole	750 000 €	12,73 %
Banque des territoires	847 217 €	14,39 %
Fonds propres Fabrique Pola	930 809 €	15,81 %
Tranche 2		
État	1 000 000 €	16,98 %
Bordeaux Métropole	930 000 €	15,79 %
Ville de Bordeaux	470 000 €	7,98 %
Région Nouvelle Aquitaine	600 000 €	10,19 %
TOTAL	5 889 324 €	100,00 %